TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR) : APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX ET MATÉRIELS DE CLÔTURE ET LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'IRRIGATION CALIFORNIEN EN DEUX (02) LOTS SUR LE SITE MARAÎCHER DE 30 HA A GUIRA

Projet : AGORA-EST

Partenaire financier : Programme alimentaire mondial (PAM)

Référence : AO/004/OHDEL/AGORA-EST/2026

Localisation : Guira, canton de Marassabré, département de Dar-Tama, province du Wadi Fira

Superficie totale : 30 hectares

Configuration du site : Deux sections de 24 ha (800 m × 300 m) et 6 ha (300 m × 200 m)

Bénéficiaires : 600 ménages

Date de publication : 30 octobre 2026

Date limite de soumission : 10 novembre 2026 à 23 h 59, heure locale du Tchad

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet **AGORA-EST**, financé par le **Programme alimentaire mondial (PAM)**, l'Organisation Humanitaire pour le Développement Local (OHDEL) accompagne les communautés hôtes et réfugiées de la province du Wadi Fira dans le renforcement de leur résilience, l'amélioration de leur sécurité alimentaire et le développement de moyens d'existence durables.

La province du Wadi Fira est confrontée à une crise multidimensionnelle caractérisée par une insécurité alimentaire persistante, une forte vulnérabilité aux aléas climatiques et une pression croissante sur les ressources naturelles et productives, notamment en raison de l'afflux de réfugiés soudanais.

Dans ce contexte, le projet AGORA-EST prévoit l'aménagement et la mise en valeur d'un **périmètre maraîcher de trente (30) hectares à Guira**, situé dans le canton de Marassabré, département de Dar-Tama, province du Wadi Fira, au profit de **six cents (600) ménages bénéficiaires**.

Ce périmètre comprend deux sections distinctes : une première section de vingt-quatre (24) hectares, mesurant 800 m × 300 m, et une seconde section de six (06) hectares, mesurant 300 m × 200 m, conformément au schéma d'aménagement du site.

Afin d'assurer la sécurisation et l'exploitation durable de cet espace de production, l'OHDEL prévoit, d'une part, l'acquisition des matériaux et matériels nécessaires à la réalisation d'une clôture grillagée et, d'autre part, l'installation d'un système d'irrigation californien permettant de faciliter l'accès à l'eau pour les activités maraîchères.

A cet effet, l'OHDEL lance un **appel d'offres ouvert structuré en deux (02) lots distincts**, portant respectivement sur la fourniture des matériaux et matériels de clôture et sur les travaux d'installation du système d'irrigation californien.

Les présents Termes de référence définissent les conditions de participation, les spécifications techniques, les quantités et prestations attendues, les modalités de livraison et d'exécution des travaux, ainsi que les critères d'évaluation et de sélection des soumissionnaires.

II. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet la sélection de fournisseurs et d'entreprises qualifiés pour assurer la **fourniture et la livraison des matériaux et matériels de clôture ainsi que la réalisation des travaux d'installation d'un système d'irrigation californien** sur le site maraîcher de trente (30) hectares à Guira, dans le canton de Marassabré, département de Dar-Tama, province du Wadi Fira.

Le marché est réparti en **deux (02) lots distincts**, comme suit :

Lot	Désignation
Lot 1	Fourniture et livraison des matériaux et matériels de clôture du site maraîcher de 30 hectares à Guira
Lot 2	Travaux d'installation du système d'irrigation californien sur le site maraîcher de 30 hectares à Guira

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour un seul lot ou pour les deux lots, selon leurs domaines de compétence et leurs capacités techniques, financières et opérationnelles.

Chaque lot fera l'objet d'une **évaluation administrative, technique et financière indépendante**, conformément aux critères définis dans les présents Termes de référence.

Un même soumissionnaire pourra être attributaire des deux lots, sous réserve de démontrer qu'il dispose des qualifications, des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à leur exécution dans les délais prescrits.

Les prestations devront respecter les spécifications techniques, les quantités, les normes de qualité et les exigences contractuelles définies pour chaque lot.

III. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET QUANTITÉS

Les fournitures et les travaux devront être conformes aux désignations, caractéristiques techniques, unités, quantités et exigences définies pour chaque lot.

3.1. LOT 1 : FOURNITURE ET LIVRAISON DES MATÉRIAUX ET MATÉRIELS DE CLÔTURE DU SITE MARAÎCHER DE 30 HECTARES A GUIRA

Les matériaux et matériels destinés à la clôture du site maraîcher de trente (30) hectares à Guira devront être conformes aux spécifications techniques et aux quantités indiquées dans les tableaux ci-dessous.

A. FOURNITURE DES MATÉRIAUX

N°	Désignation	Unité	Quantité
1.1	Fourniture IPN 80	Barre de 6m	845
1.2	Grillage de 2 m de hauteur (maille de 50mmX50mm), diamètre des fils 2,5mm au minimum, galvanisé au moins 96 g/m2 conforme à la meilleure qualité. Il est livré en rouleaux de 25m et 23 kg de poids minimal. Les mailles et les extrémités du grillage doivent être tressées.	Rouleau de 25m	115
1.3	Fourniture fils tendeurs galvanisés de diamètre 2,5 mm	Rouleau de 100m	86
1.4	Fourniture portail en gris à deux battants de dimensions 3.00m x 2,00m, constitué de boulons de rotation et bicouches de peinture antirouilles, appliquées sur le métal	Unité	4
1.5	Fourniture ciment CPJ 42 en sac de 50kg	Sac	1 605
1.6	Fourniture fils d'attache pour filetage de grillage	Rouleau	8
1.7	Fourniture de fer de 10 pour le ferraillage des rampes d'accès au niveau de 4 portails	Barre	72
1.8	Fourniture de fer de 6 pour les cadres des poteaux des portails	Barre	20
1.9	Fourniture planche de 15 de coffrage pour coulage de béton de scellement de grillage	Unité	20
1.10	Fourniture lambourdes pour le coffrage	Unité	20
1.11	Fourniture pointes de 15 pour le coffrage	Boite	10

B. FOURNITURE DES MATÉRIELS

N°	Désignation	Unité	Quantité
2.1	Fourniture brouette importée (industrielle) de 60 litres renforcés aux articulations par des fers à béton de diamètre 12mm	Unité	20
2.2	Fourniture pelles importées avec manches locales en bois d'œuvre	Unité	50
2.3	Fourniture pioches importées avec manches locales en bois d'œuvre	Unité	40
2.4	Fourniture barre à mine importée	Unité	13
2.5	Fourniture chaine métallique en invar graduée de 100 mètres et résistante à la tension au cours des mesures	Unité	4
2.6	Fourniture bobine de cordeau de diamètre minimal 3mm en rouleau de 25 m	Unité	20
2.7	Fourniture sceau en plastic de 10 litres	Unité	50
2.8	Fourniture truelle de bonne qualité	Unité	10
2.9	Fourniture tenaille de bonne qualité	Unité	10
2.10	Fourniture marteau de 300g	Unité	4
2.11	Fourniture pot de peinture antirouille de 4kg	Unité	20
2.12	Fourniture Diluant	Litre	30
2.13	Fourniture pinceau grand format	Unité	10

Les matériaux et matériels fournis devront être neufs, de bonne qualité, résistants et adaptés aux travaux de clôture du périmètre maraîcher.

Les soumissionnaires devront présenter les caractéristiques techniques des fournitures proposées ainsi que les fiches techniques, photographies ou autres documents justificatifs permettant de vérifier leur conformité.

Les matériaux métalliques devront respecter les dimensions, les caractéristiques de galvanisation et les exigences de résistance indiquées dans le tableau.

Les équipements et outils devront être fonctionnels, robustes et adaptés aux conditions d'utilisation sur le terrain.

Le fournisseur devra assurer le conditionnement, le chargement, le transport, la manutention et la livraison de l'ensemble des fournitures sur le site maraîcher de Guira, conformément aux conditions prévues dans les présents Termes de référence.

Toute fourniture présentant des défauts de fabrication ou ne répondant pas aux spécifications techniques exigées sera refusée et devra être remplacée aux frais du fournisseur.

3.2. LOT 2 : TRAVAUX D'INSTALLATION DU SYSTÈME D'IRRIGATION CALIFORNIEN SUR LE SITE MARAÎCHER DE 30 HECTARES A GUIRA

Le présent lot porte sur la réalisation des travaux d'installation d'un **système d'irrigation californien sur le site maraîcher de trente (30) hectares à Guira**, dans le canton de Marassabré, département de Dar-Tama, province du Wadi Fira.

Les travaux visent à mettre en place un réseau d'irrigation fonctionnel, adapté à la configuration du site et permettant l'acheminement ainsi que la distribution de l'eau destinée aux activités de production maraîchère.

A. CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'entreprise retenue sera chargée de réaliser les prestations suivantes :

N°	Désignation des prestations
1	Production d'un plan d'aménagement en système d'irrigation californien
2	Travaux de terrassement et fouilles en tranchées pour les conduites des réseaux d'irrigation en PVC
3	Fourniture et pose des conduites principales
4	Fourniture et pose des conduites secondaires
5	Fourniture et pose des conduites tertiaires
6	Fourniture et pose des bornes, prises d'eau et vannes
7	Fourniture et pose des accessoires et les pièces de raccordement (vannes, coudes, réducteurs, bouchons, tés et manchettes, etc.)
8	Réalisation des regards de visite et chambres des vannes

9	Réalisation des bassins de dissipation et mise en œuvre des ouvrages de tête
10	Essais de mise en service du système d'irrigation

B. EXIGENCES TECHNIQUES ET MODALITÉS D'EXÉCUTION

1. Plan d'aménagement du système d'irrigation

L'entreprise devra proposer un plan d'aménagement du réseau d'irrigation californien couvrant l'ensemble du périmètre maraîcher de trente (30) hectares.

Ce plan devra tenir compte de la configuration du site, de la répartition des parcelles et des infrastructures hydrauliques existantes ou en cours de réalisation.

Il devra présenter l'organisation du réseau, notamment les conduites principales, secondaires et tertiaires, les points de distribution de l'eau et les ouvrages connexes.

2. Travaux de terrassement et pose des conduites

L'entreprise assurera les travaux de terrassement, les fouilles en tranchées, la fourniture et la pose des conduites en PVC nécessaires à la réalisation du réseau d'irrigation.

Les travaux devront être exécutés conformément au plan d'aménagement validé et aux règles techniques applicables.

3. Installation des équipements et ouvrages hydrauliques

L'entreprise procédera à la fourniture et à l'installation des bornes, prises d'eau, vannes, accessoires de raccordement et autres équipements nécessaires au fonctionnement du système.

Elle réalisera également les regards de visite, les chambres des vannes, les bassins de dissipation et les ouvrages de tête prévus dans le dispositif d'irrigation.

4. Essais et mise en service

A l'issue des travaux, l'entreprise devra procéder aux essais de fonctionnement du réseau afin de vérifier la circulation et la distribution de l'eau ainsi que l'étanchéité des conduites et raccordements.

Les éventuelles anomalies constatées devront être corrigées avant la réception des travaux.

C. DOCUMENTS TECHNIQUES A FOURNIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

L'offre technique devra comprendre notamment :

1. Un plan d'aménagement proposé pour le système d'irrigation californien ;

2. Une note méthodologique décrivant l'organisation et les modalités d'exécution des travaux ;
3. Un calendrier détaillé d'exécution ;
4. Au moins trois (03) références de travaux similaires ;
5. Les CV et diplômes du personnel technique clé proposé ;
6. La liste des équipements et moyens matériels mobilisables ;
7. Un engagement à respecter les spécifications techniques et les délais d'exécution.

D. DURÉE D'EXÉCUTION

La durée maximale d'exécution des travaux est fixée à **vingt (20) jours calendaires**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour mobiliser les ressources humaines, matérielles et logistiques permettant de respecter ce délai.

E. LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés sur le site maraîcher de Guira, canton de Marassabré, département de Dar-Tama, province du Wadi Fira.

Coordonnées géographiques du site : 14.31439° N ; 22.27591° E.

IV. DELAIS ET LIEUX DE LIVRAISON ET D'EXÉCUTION

4.1. Lieu de livraison et d'exécution

La livraison des matériaux et matériels de clôture ainsi que l'exécution des travaux d'installation du système d'irrigation californien auront lieu sur le **site maraîcher de trente (30) hectares à Guira**, situé dans le canton de Marassabré, département de Dar-Tama, province du Wadi Fira.

Les fournisseurs et entreprises soumissionnaires devront prendre en compte les conditions d'accès au site, les contraintes logistiques et les moyens nécessaires à l'acheminement des fournitures et à l'exécution des travaux.

4.2. Délais de livraison et d'exécution

Les délais contractuels sont fixés comme suit :

Lot	Nature des prestations	Délai maximal

Lot 1	Fourniture et livraison des matériaux et matériels de clôture	**15 jours calendaires**
Lot 2	Travaux d'installation du système d'irrigation californien	**20 jours calendaires**

Pour le **lot 1**, le délai de livraison court à compter de la notification du bon de commande ou du contrat, selon les dispositions contractuelles applicables.

Pour le **lot 2**, le délai d'exécution court à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Les soumissionnaires devront proposer un calendrier réaliste et détaillé, démontrant leur capacité à respecter les délais prescrits.

4.3. Conditions de livraison et d'exécution

Pour le lot 1 : Le fournisseur retenu sera responsable de l'ensemble des opérations liées au conditionnement, au chargement, au transport, au déchargement et à la livraison des matériaux et matériels sur le site désigné.

Les frais correspondants devront être intégrés dans l'offre financière.

Les fournitures devront être livrées conformément aux spécifications techniques, aux unités et aux quantités définies dans les présents Termes de référence.

Pour le lot 2 : L'entreprise retenue devra mobiliser, à ses frais, le personnel qualifié, les équipements, les matériels et les moyens logistiques nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Elle devra assurer l'organisation du chantier, l'approvisionnement en matériaux, l'installation des équipements hydrauliques ainsi que les essais de fonctionnement et la mise en service du système d'irrigation.

Les travaux devront être réalisés conformément au plan d'aménagement validé et aux exigences techniques du marché.

4.4. Respect des délais contractuels

Les fournisseurs et entreprises attributaires seront tenus de respecter les délais contractuels fixés pour chaque lot.

Tout risque de retard devra être signalé sans délai à l'OHDEL, avec indication des causes et des mesures correctives envisagées.

Toute modification du calendrier contractuel devra faire l'objet d'une validation préalable et écrite de l'OHDEL, conformément aux dispositions du contrat.

Les retards injustifiés pourront entraîner l'application des mesures contractuelles prévues à cet effet.

V. CONTRÔLE ET RÉCEPTION DES FOURNITURES ET DES TRAVAUX

5.1. Dispositions générales

L'Organisation Humanitaire pour le Développement Local (OHDEL) assurera le suivi, le contrôle de conformité et la réception des fournitures et des travaux réalisés dans le cadre du présent appel d'offres.

Les opérations de contrôle et de réception seront effectuées par les représentants habilités de l'OHDEL, avec l'appui de l'équipe technique du projet AGORA-EST.

Chaque lot fera l'objet d'une procédure de contrôle et de réception distincte, conformément à la nature des prestations et aux dispositions contractuelles applicables.

5.2. Contrôle et réception des fournitures — Lot 1

A la livraison des matériaux et matériels de clôture sur le site maraîcher de Guira, l'OHDEL procédera à une vérification quantitative et qualitative des fournitures.

Ce contrôle portera notamment sur :

- La conformité des articles livrés aux spécifications techniques du marché ;
- Le respect des unités et quantités contractuelles ;
- La qualité, les dimensions et les caractéristiques des matériaux ;
- L'état physique et le bon fonctionnement des matériels et équipements ;
- L'absence de défauts, de dommages ou de détériorations.

Toute fourniture non conforme, défectueuse ou endommagée sera refusée et devra être remplacée par le fournisseur, à ses frais, dans un délai maximal de **sept (07) jours calendaires** suivant la notification de la non-conformité.

La réception des fournitures sera matérialisée par un **procès-verbal de réception**, signé par les représentants habilités de l'OHDEL et du fournisseur, après vérification de leur conformité.

5.3. Contrôle et réception des travaux — Lot 2

L'OHDEL assurera le suivi technique des travaux d'installation du système d'irrigation californien afin de vérifier leur conformité au plan d'aménagement validé, aux spécifications techniques et aux dispositions contractuelles.

Le contrôle portera notamment sur :

- La conformité de l'implantation du réseau au plan d'aménagement validé ;
- La qualité des travaux de terrassement et de pose des conduites ;
- La conformité des conduites, raccordements, vannes et autres équipements installés ;
- La qualité de réalisation des regards, chambres des vannes, bassins de dissipation et ouvrages de tête ;
- L'étanchéité du réseau et le fonctionnement des dispositifs de distribution de l'eau ;
- La réalisation des essais de mise en service.

A l'achèvement des travaux, l'entreprise informera officiellement l'OHDEL de leur disponibilité pour les opérations de réception.

Une vérification technique sera organisée afin de constater la conformité des ouvrages et le fonctionnement du système d'irrigation.

Les éventuelles réserves formulées lors de cette vérification devront être levées par l'entreprise, à ses frais, avant la réception définitive.

La réception des travaux sera formalisée par un **procès-verbal de réception**, signé par les parties habilitées, conformément aux dispositions du contrat.

5.4. Responsabilité des attributaires

Les fournisseurs et entreprises attributaires demeurent responsables de la qualité et de la conformité de leurs prestations jusqu'à leur réception par l'OHDEL.

La réception ne dégage pas les attributaires de leurs obligations relatives aux défauts ou malfaçons couverts par les garanties contractuelles applicables.

Aucune fourniture non conforme ni aucun travail présentant des insuffisances techniques ne pourra être accepté sans les mesures correctives requises.

VI. COMPOSITION DU DOSSIER DE SOUMISSION

Les soumissionnaires intéressés par le présent appel d'offres devront constituer un dossier complet comprenant trois (03) composantes distinctes : **un dossier administratif, une offre technique et une offre financière**.

Les documents soumis devront être lisibles, valides et conformes aux exigences définies ci-dessous.

6.1. Dossier administratif

Le dossier administratif devra comprendre les pièces suivantes :

1. Une copie du Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) ou de tout document équivalent attestant de l'existence légale de l'entreprise ;
2. Une copie du Numéro d'identification fiscale (NIF) ;
3. Une attestation de situation fiscale en cours de validité ;
4. Une attestation d'immatriculation ou de régularité auprès de la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS), lorsque applicable ;
5. Une attestation de non-faillite ou une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise ne fait pas l'objet d'une procédure de faillite ou de liquidation judiciaire ;
6. Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou une attestation bancaire au nom de l'entreprise ;
7. Une attestation d'inscription à la Chambre de commerce, lorsque applicable.

Les soumissionnaires devront s'assurer que les documents administratifs fournis sont à jour à la date limite de soumission.

6.2. Offre technique

L'offre technique devra démontrer la capacité du soumissionnaire à exécuter les prestations du ou des lots concernés, conformément aux spécifications techniques et aux délais prescrits.

A. Pour le lot 1 : Fourniture et livraison des matériaux et matériels de clôture

L'offre technique devra comprendre :

1. Une présentation de l'entreprise et de ses domaines d'activité ;
2. Au moins trois (03) références de fournitures ou livraisons similaires, accompagnées de justificatifs disponibles ;
3. Une description des caractéristiques techniques des matériaux et matériels proposés, accompagnée, lorsque disponible, de fiches techniques, photographies ou catalogues ;
4. Une indication de la disponibilité des fournitures ou des dispositions prévues pour leur approvisionnement ;
5. Une description des moyens logistiques prévus pour le transport et la livraison sur le site de Guira ;
6. Un calendrier de livraison respectant le délai maximal de quinze (15) jours calendaires ;
7. Un engagement à respecter les spécifications techniques, les quantités et les conditions de livraison.

B. Pour le lot 2 : Travaux d'installation du système d'irrigation californien

L'offre technique devra comprendre :

1. Une présentation de l'entreprise et de son expérience dans les travaux hydrauliques ou d'irrigation ;
2. Un plan d'aménagement proposé pour le système d'irrigation californien du site de trente (30) hectares ;
3. Une note méthodologique détaillant les différentes étapes d'exécution des travaux ;
4. Un calendrier d'exécution respectant le délai maximal de vingt (20) jours calendaires ;
5. Au moins trois (03) références de travaux similaires, accompagnées de justificatifs disponibles ;
6. Les CV et diplômes du personnel technique clé proposé pour l'exécution des travaux ;
7. Une liste des équipements, matériels et moyens logistiques mobilisables ;
8. Un engagement à respecter les spécifications techniques, les règles de qualité et les délais d'exécution.

6.3. Offre financière

L'offre financière devra être établie conformément au **cadre de devis quantitatif et estimatif correspondant à chaque lot**, annexé aux présents Termes de référence.

Elle devra comporter :

1. La désignation des fournitures ou prestations conformément au cadre de devis du lot concerné ;
2. Les unités, quantités, prix unitaires et montants totaux ;
3. Le montant total hors taxes (HT), le montant des taxes applicables et le montant toutes taxes comprises (TTC) ;
4. Les frais de transport, de livraison, de manutention et, pour le lot 2, les frais nécessaires à l'exécution et à la mise en service des travaux ;
5. Le délai proposé de livraison ou d'exécution ;
6. Une durée de validité de l'offre d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de soumission ;
7. Le nom, la qualité et la signature du représentant habilité de l'entreprise, ainsi que le cachet de celle-ci.

Les prix proposés devront couvrir l'ensemble des obligations nécessaires à la bonne exécution des prestations du lot concerné.

Les soumissionnaires ne devront modifier ni les désignations, ni les unités, ni les quantités figurant dans les cadres de devis fournis par l'OHDEL.

6.4. Présentation des dossiers pour plusieurs lots

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour un seul lot ou pour les deux lots.

Lorsqu'une entreprise soumissionne aux deux lots, elle pourra présenter un dossier administratif commun, mais devra fournir **une offre technique et une offre financière distinctes pour chaque lot**.

Les offres financières devront être clairement identifiées par le numéro et l'intitulé du lot concerné.

Aucune offre financière globale regroupant les deux lots sans ventilation distincte ne sera acceptée.

6.5. Conformité des dossiers

L'OHDEL se réserve le droit de déclarer irrecevable toute soumission ne respectant pas les exigences administratives essentielles ou ne permettant pas une évaluation objective de l'offre.

Les offres techniques et financières devront être cohérentes et correspondre au même lot.

Les modalités de transmission électronique des dossiers sont précisées à la section VIII des présents Termes de référence.

VII. VII. CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION DES OFFRES

7.1. Principes généraux d'évaluation

L'évaluation des offres sera réalisée séparément pour chaque lot, sur la base des critères administratifs, techniques et financiers définis dans les présents Termes de référence.

Le processus de sélection comprendra trois étapes successives :

1. **Vérification administrative :** examen de la recevabilité et de la conformité des pièces exigées ;
2. **Évaluation technique :** notation des offres sur 100 points, avec une note minimale de qualification fixée à 70/100 ;

3. **Evaluation financière :** analyse et comparaison des offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés.

La sélection finale reposera sur une pondération de **70 % pour l'offre technique et 30 % pour l'offre financière**.

Une attention particulière sera accordée à la participation des entreprises locales du département de Dar-Tama, notamment celles établies à Guéréda, à travers un critère spécifique de valorisation de leur implantation et de leur connaissance du contexte local.

7.2. Evaluation technique — Lot 1 : Fourniture et livraison des matériaux et matériels de clôture

N°	Critères d'évaluation	Points
1	Conformité des matériaux et matériels aux spécifications techniques	35
2	Expérience et références dans des fournitures similaires	20
3	Disponibilité des fournitures et capacités logistiques	15
4	Calendrier et délai de livraison proposé	10
5	Cohérence et qualité de l'offre technique	10
6	Ancrage local dans le département de Dar-Tama, notamment à Guéréda	10
	TOTAL	**100**

7.3. Evaluation technique — Lot 2 : Travaux d'installation du système d'irrigation californien

N°	Critères d'évaluation	Points
1	Qualité du plan d'aménagement et de la méthodologie d'exécution	25
2	Pertinence du calendrier d'exécution	10
3	Expérience et références dans des travaux similaires	15
4	Qualifications et expérience du personnel technique proposé	20
5	Disponibilité et adéquation des équipements et moyens matériels	10
6	Cohérence générale de l'offre technique	10

7	Ancrage local dans le département de Dar-Tama, notamment à Guéréda	10
	TOTAL	**100**

7.4. Modalités d'attribution des points relatifs à l'ancrage local

Afin de promouvoir la participation des entreprises locales et de favoriser les retombées économiques dans la zone d'intervention du projet, une note maximale de dix (10) points sera attribuée selon les modalités suivantes :

Situation du soumissionnaire	**Points**
Entreprise disposant d'un établissement permanent et opérationnel à Guéréda	10
Entreprise disposant d'un établissement permanent et opérationnel dans une autre localité du département de Dar-Tama	8
Entreprise établie dans une autre localité de la province du Wadi Fira	5
Entreprise établie ailleurs au Tchad	0

L'implantation locale devra être justifiée par des documents vérifiables, notamment une adresse professionnelle, des documents d'enregistrement, un bail commercial ou tout autre justificatif pertinent attestant d'une présence effective dans la localité concernée.

La simple déclaration d'une adresse locale, sans preuve d'une implantation réelle et opérationnelle, ne donnera pas automatiquement droit aux points correspondants.

Ce critère constitue un avantage dans la notation technique et non une condition d'éligibilité. Les entreprises établies en dehors du département de Dar-Tama demeurent autorisées à soumissionner et seront évaluées conformément aux mêmes exigences techniques et financières.

7.5. Seuil de qualification technique

Seules les offres ayant obtenu une note technique minimale de **70 points sur 100** seront admises à l'évaluation financière.

Les offres dont la note technique est inférieure à ce seuil seront écartées de la suite du processus d'évaluation.

7.6. 7.6. Evaluation financière

Les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés seront évaluées sur la base du montant total de l'offre pour le lot concerné, après vérification des calculs et de la conformité du devis.

La note financière sera calculée selon la formule suivante :

Note financière = (Montant de l'offre financière conforme la moins-disante / Montant de l'offre financière du soumissionnaire évalué) × 30

L'offre financière conforme la moins-disante obtiendra ainsi 30 points.

7.7. Classement final et attribution

La note finale de chaque soumissionnaire sera calculée comme suit :

Note finale = (Note technique × 70 %) + Note financière sur 30 points

Le marché sera attribué, pour chaque lot, au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note globale, sous réserve de la conformité de son offre et des vérifications nécessaires à l'attribution.

Les deux lots feront l'objet de classements et de décisions d'attribution indépendants.

VIII. MODALITÉS DE SOUMISSION DES OFFRES

8.1. Mode de soumission et accès à l'appel d'offres

Le présent appel d'offres est publié sur le site Internet de l'Organisation Humanitaire pour le Développement Local (OHDEL) : **https://www.ohdel.org**.

Les soumissionnaires intéressés devront transmettre leurs offres exclusivement en ligne, à travers le formulaire électronique officiel de l'OHDEL, accessible au lien suivant : **Lien de soumission : https://www.ohdel.org/poste/ao-004-ohdel-agora-est-2026-cloture-irrigation-guira/**

Les dossiers devront être présentés sous forme de fichiers PDF distincts, conformément aux exigences définies à la section VI des présents Termes de référence.

Aucune offre transmise par courrier électronique, WhatsApp ou tout autre canal ne sera acceptée. Seules les offres déposées à travers le lien officiel de soumission, au plus tard le **10 novembre 2026 à 23 h 59, heure locale du Tchad**, seront prises en considération.

8.2. Présentation des fichiers de soumission

Pour chaque lot, le dossier de soumission devra comprendre les trois (03) fichiers PDF distincts suivants :

1. **Dossier administratif :** comprenant l'ensemble des pièces administratives exigées ;
2. **Offre technique :** comprenant les documents techniques et justificatifs correspondant au lot concerné ;

3. **Offre financière :** comprenant le cadre de devis quantitatif et estimatif dûment renseigné, daté, signé et cacheté.

Les fichiers devront porter des intitulés permettant d'identifier clairement l'entreprise soumissionnaire, le numéro du lot et la nature du document.

Lorsqu'une entreprise soumissionne aux deux lots, elle pourra transmettre un dossier administratif commun, accompagné d'une offre technique et d'une offre financière distinctes pour chacun des lots.

Les offres financières devront être séparées des offres techniques afin de préserver l'indépendance des étapes d'évaluation.

8.3. Date limite de soumission

Les offres devront être transmises au plus tard le :

10 novembre 2026 à 23 h 59, heure locale du Tchad.

Toute offre reçue après cette date et cette heure sera considérée comme hors délai et ne sera pas admise à l'évaluation.

Les soumissionnaires sont invités à anticiper leur transmission afin d'éviter les difficultés techniques liées à la connexion Internet ou au téléchargement des documents.

8.4. Identification de l'appel d'offres

Les offres devront impérativement faire référence à l'appel d'offres suivant :

Référence : AO/004/OHDEL/AGORA-EST/2026

Objet : Fourniture des matériaux et matériels de clôture et travaux d'installation d'un système d'irrigation californien en deux (02) lots sur le site maraîcher de 30 hectares à Guira.

Chaque soumissionnaire devra préciser le ou les lots auxquels il souhaite participer.

8.5. Demandes de clarification

Les soumissionnaires souhaitant obtenir des éclaircissements concernant les spécifications techniques, les conditions de participation ou les modalités de soumission peuvent adresser leurs questions par écrit à l'OHDEL, à l'adresse électronique suivante : apro@ohdel.org

Les demandes devront mentionner la référence **AO/004/OHDEL/AGORA-EST/2026** ainsi que le numéro du lot concerné.

Cette adresse électronique est exclusivement destinée aux demandes d'information et d'éclaircissement. **Elle ne constitue en aucun cas un canal de réception des offres. Toute offre transmise à cette adresse sera considérée comme non soumise et ne sera pas évaluée.**

Les demandes d'éclaircissement devront parvenir au plus tard le **6 novembre 2026 à 17 h 00, heure locale du Tchad**, afin de permettre leur traitement avant la date limite de soumission.

Les réponses présentant un intérêt général ou entraînant une clarification substantielle des documents seront communiquées de manière équitable aux soumissionnaires, notamment par publication sur la page officielle de l'appel d'offres.

8.6. Recevabilité et conformité des offres

Les soumissionnaires devront veiller à ce que leurs dossiers soient complets et conformes aux exigences des présents Termes de référence.

L'OHDEL se réserve le droit de rejeter toute offre :

- Reçue après la date et l'heure limites de soumission ;
- Ne permettant pas d'identifier clairement le soumissionnaire ou le lot concerné ;
- Ne comprenant pas les documents essentiels exigés ;
- Présentant des informations manifestement fausses ou trompeuses ;
- Ne respectant pas les spécifications techniques essentielles ou les conditions de soumission ;
- Comportant une offre financière non conforme au cadre de devis du lot concerné.

Les éventuelles demandes de clarification adressées aux soumissionnaires ne devront pas permettre de modifier substantiellement leurs offres après la date limite de soumission.

8.7. Frais de soumission et engagement des candidats

Tous les frais liés à la préparation, à la constitution et à la transmission des offres sont à la charge exclusive des soumissionnaires.

La participation au présent appel d'offres n'engage pas l'OHDEL à attribuer un marché à un soumissionnaire donné.

Les soumissionnaires demeurent responsables de l'exactitude des informations et de l'authenticité des documents fournis.

IX. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

9.1. Attribution et contractualisation

A l'issue du processus d'évaluation et de sélection, l'Organisation Humanitaire pour le Développement Local (OHDEL) notifiera les résultats aux soumissionnaires retenus.

Chaque lot fera l'objet d'un contrat ou d'un bon de commande distinct, précisant notamment la nature des prestations, les spécifications techniques, les quantités, les montants contractuels, les délais d'exécution, les modalités de paiement et les obligations des parties.

L'attribution d'un lot ne confère aucun droit automatique à l'attribution de l'autre lot.

9.2. Obligations des attributaires

Les fournisseurs et entreprises retenus devront exécuter leurs prestations conformément aux présents Termes de référence, à leurs offres validées et aux dispositions contractuelles.

Pour le lot 1, le fournisseur devra assurer la fourniture et la livraison de l'ensemble des matériaux et matériels de clôture, dans les quantités et selon les caractéristiques techniques prescrites.

Pour le lot 2, l'entreprise devra assurer la réalisation complète des travaux d'installation du système d'irrigation californien, y compris la mobilisation du personnel et des équipements nécessaires, les essais de fonctionnement et la mise en service des installations.

Les attributaires devront respecter les règles de sécurité, les exigences environnementales applicables et les instructions techniques communiquées par l'OHDEL.

9.3. Modalités de paiement

Les paiements seront effectués conformément aux conditions définies dans les contrats respectifs, sur présentation des pièces justificatives requises et après vérification des prestations correspondantes.

Pour le lot 1, les paiements seront conditionnés à la livraison et à la réception des fournitures, selon les modalités contractuelles convenues.

Pour le lot 2, les paiements pourront être effectués suivant les étapes d'avancement et de réception des travaux, conformément aux dispositions du contrat.

Tout paiement sera soumis aux procédures administratives, financières et de contrôle applicables à l'OHDEL et au financement du projet AGORA-EST.

9.4. Garanties et conformité des prestations

Les attributaires garantiront la conformité et la qualité des fournitures et des travaux exécutés.

Toute fourniture défectueuse ou non conforme devra être remplacée conformément aux dispositions de la section V.

Pour les travaux d'irrigation, l'entreprise sera tenue de corriger les défauts et malfaçons constatés dans les conditions et délais prévus au contrat.

Les garanties applicables seront précisées dans les documents contractuels.

9.5. Retards et manquements contractuels

Tout retard injustifié, non-respect des spécifications techniques ou manquement aux obligations contractuelles pourra entraîner l'application des mesures prévues au contrat.

Selon la nature et la gravité du manquement, ces mesures pourront comprendre une demande de correction, une mise en demeure, l'application de pénalités contractuelles ou la résiliation du contrat, dans le respect des procédures applicables.

9.6. Ethique, intégrité et prévention des conflits d'intérêts

Les soumissionnaires et attributaires devront respecter les principes de transparence, d'intégrité, d'équité et de prévention de la fraude et de la corruption.

Toute situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel devra être déclarée à l'OHDEL.

Les attributaires devront également respecter les exigences applicables en matière de prévention de l'exploitation et des abus sexuels (PSEA), de protection des bénéficiaires et de conduite professionnelle dans le cadre de l'exécution de leurs prestations.

9.7. Modification des prestations

Toute modification des quantités, des caractéristiques techniques, des délais ou des conditions d'exécution devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite de l'OHDEL.

Aucune modification susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires ne pourra être engagée sans validation formelle, conformément aux procédures contractuelles et financières applicables.

X. DROIT DE RÉSERVE ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1. Droit de réserve de l'OHDEL

L'Organisation Humanitaire pour le Développement Local (OHDEL) se réserve le droit, dans le respect des principes de transparence, d'équité et des procédures applicables :

- De demander des éclaircissements ou des documents complémentaires aux soumissionnaires, sans permettre une modification substantielle des offres après la date limite de soumission ;
- De procéder à la vérification des informations, références professionnelles et capacités techniques déclarées par les soumissionnaires ;

- De rejeter toute offre non conforme aux exigences essentielles des présents Termes de référence ;
- De ne pas attribuer un lot lorsque les offres reçues ne répondent pas aux exigences techniques, financières ou contractuelles ;
- D'annuler ou de relancer tout ou partie de l'appel d'offres, sous réserve du respect des procédures applicables et des autorisations éventuellement requises.

L'OHDEL n'est pas tenue de retenir l'offre financière la moins-disante. L'attribution sera fondée sur les résultats de l'évaluation technique et financière conformément aux critères définis à la section VII.

10.2. Egalité de traitement et transparence

Tous les soumissionnaires seront soumis aux mêmes règles de participation, d'évaluation et de sélection.

La valorisation de l'ancrage local des entreprises du département de Dar-Tama, notamment celles établies à Guéréda, sera appliquée conformément aux critères préalablement définis dans les présents Termes de référence, sous réserve de leur conformité aux règles de passation des marchés applicables au projet.

Aucun soumissionnaire ne pourra bénéficier d'un avantage non prévu dans les documents de l'appel d'offres.

10.3. Confidentialité du processus d'évaluation

Les informations relatives à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres et aux recommandations d'attribution seront traitées de manière confidentielle par les personnes habilitées.

Les soumissionnaires ne devront exercer aucune pression ni tenter d'influencer les membres du comité d'évaluation.

Toute tentative de fraude, de corruption, de collusion ou d'influence indue pourra entraîner le rejet de l'offre et l'application des mesures prévues par les procédures applicables.

10.4. Acceptation des conditions de l'appel d'offres

La soumission d'une offre implique que le candidat a pris connaissance des présents Termes de référence, des spécifications techniques et des annexes correspondant au lot concerné.

Le soumissionnaire s'engage à respecter les conditions de participation, les délais et les obligations contractuelles applicables en cas d'attribution.

10.5. Dispositions finales

Les présents Termes de référence constituent le document de référence pour la préparation, la soumission et l'évaluation des offres relatives aux deux lots.

Les cadres de devis quantitatifs et estimatifs ainsi que le schéma du site maraîcher font partie intégrante du dossier d'appel d'offres.

Toute clarification ou modification des présents documents avant la date limite de soumission devra être communiquée de manière équitable aux soumissionnaires concernés.

Fait à N'Djamena, le 30 octobre 2026

Pour l'OHDEL

Le Coordonnateur National



Mouyadine Mahamat Sabour

ANNEXES

Annexe 1 : Cadre de devis quantitatif et estimatif — Lot 1 : Fourniture et livraison des matériaux et matériels de clôture du site maraîcher de 30 hectares à Guira.

Annexe 2 : Cadre de devis quantitatif et estimatif — Lot 2 : Travaux d'installation du système d'irrigation californien sur le site maraîcher de 30 hectares à Guira.

Annexe 3 : Schéma d'aménagement du site maraîcher de 30 hectares à Guira.